



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2011](#) > Communiqué CCISM : Avis aux patentés

La CCISM rappelle aux patentés, l'obligation de déclaration d'impôts à déposer à la Direction des Impôts et des Contributions directes.

La CCISM rappelle aux patentés, l'obligation de déposer à la Direction des Impôts et des Contributions directes :

1) AVANT LE 1er AVRIL 2011

- la déclaration de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes brutes, hors TVA, de l'exercice 2010 pour les entreprises soumises à :
 - l'impôt sur les transactions (entreprises individuelles, loueurs en meublé, etc?)
 - l'impôt sur les transactions des entreprises perlrières et nacrières
 - la contribution de solidarité territoriale sur les produits des activités agricoles et assimilées.
- la déclaration récapitulative relative à la TVA au titre de l'année 2010 pour les assujettis soumis au régime simplifié d'imposition.

2) AVANT LE 1er MAI 2011

- la déclaration de résultats de l'exercice 2010 pour les sociétés de capitaux soumises à l'impôt sur les sociétés, qui clôturent leur exercice au 31 décembre 2010.

Contacts pratiques :

Direction des Impôts et des Contributions directes

Adresse géographique : 11 rue du Commandant Destremau

Adresse postale : BP 80 Papeete - 98713 Tahiti

Email : servicesdescontributions@contributions.gov.pf

Téléphone : 46 13 13

Fax : 46 13 00

URL source (modified on 29/12/2011 - 14:55): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualité/communiqué-ccism-avis-aux-patentes>